ARRETE N° V 2026-032

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SAINT-JEAN D'ALCAS ET GAUTY

Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,

Vu l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise INEO représentée par M. FAURE Nicolas demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux d'extension d'éclairage public à Gauty et à l'intersection entre la route de Gauty et le Chemin du Cayla à Saint-Jean d'Alcas ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des administrés et des usagers de la route du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La **circulation et le stationnement seront règlementés comme suit sur les voies communales « Route de Gauty »** afin de permettre la réalisation des travaux susvisés : interdiction de stationner et circulation alternée avec une vitesse limitée à 30Km/h sur les portions de route délimitées par l'entreprise.

Article 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus.

Article 3 : La signalisation de ces différentes règlementations sera mise en place par l'entreprise INEO en charge de ces travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

Article 6 : Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jean et Saint Paul, le 26 octobre 2026

Le Maire
CALMELS Anne
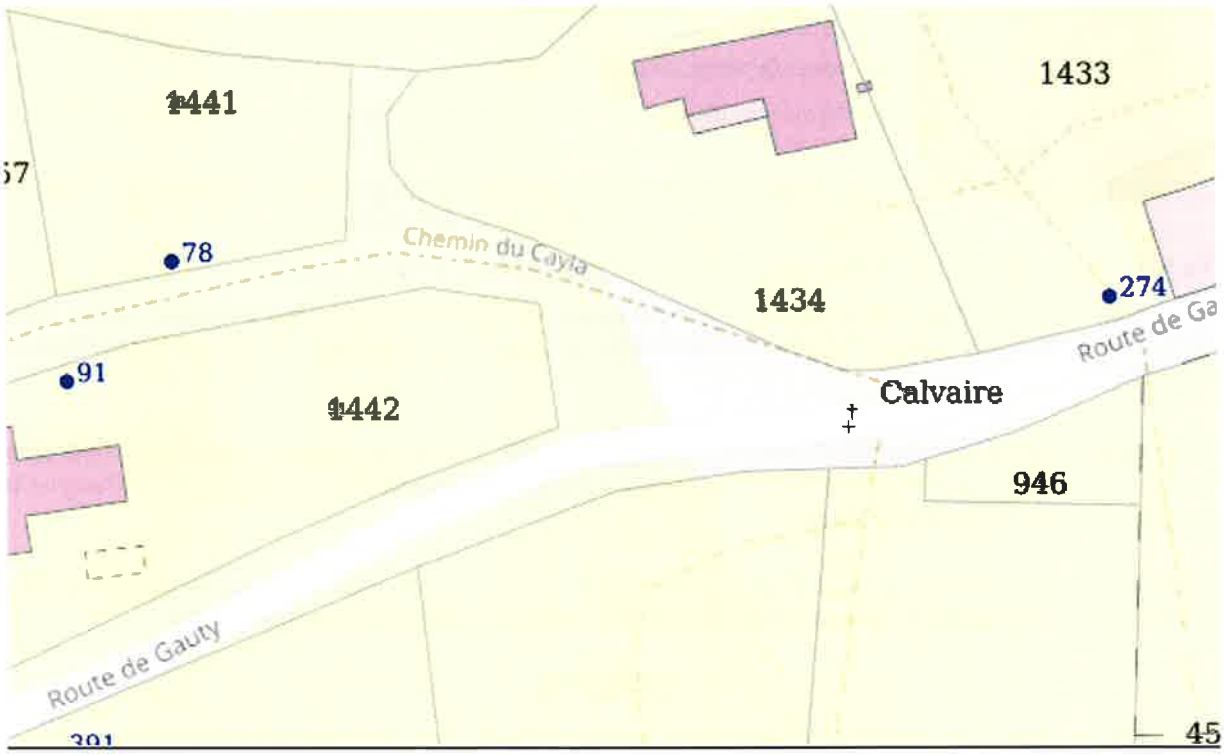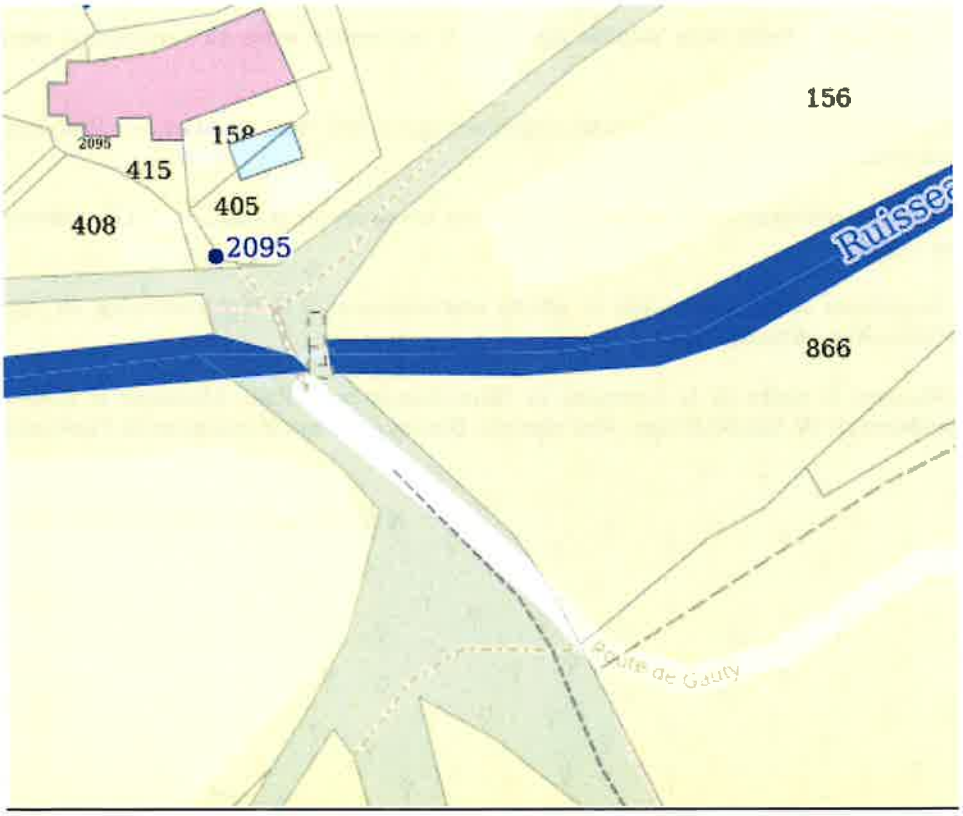
Annexe arrêté V2026-32